

# L'échelon « spécial » de la classe exceptionnelle 2021

## Qui est promouvable ?

Cet échelon est contingenté pour un nombre de bénéficiaires correspondant à 20% des effectifs de la classe exceptionnelle. Les collègues promouvables sont celles et ceux ayant acquis une ancienneté d'au moins 3 ans dans le 4e échelon au 31 août 2021, y compris en cas d'ancienneté acquise par reclassement.

## Le barème

Le barème est national et composé de deux parties.

### L'avis de la rectrice

L'avis de la rectrice	Points
Excellent	30
Très satisfaisant	20
Satisfaisant	10
insatisfaisant	0

### L'ancienneté

De 0 à 70 points : chaque palier de 10 points correspond à l'ancienneté acquise au-delà de 3 ans dans le 4e échelon

Professeurs certifiés, CPE, Psy-ÉN	
Ancienneté dans le 4ème échelon de la classe exceptionnelle (au 31 août de l'année où le tableau d'avancement est établi)	Points
3 ans	0
4 ans	10
5 ans	20
6 ans	30
7 ans	40
8 ans	50
9 ans	60
10 ans et plus	70

## l'avis du SNES-FSU

- ➔ un avancement d'échelon au rythme le plus favorable ;
- ➔ le raccourcissement des premiers échelons de la classe normale pour un accès au 4e échelon dès deux ans de carrière ;
- ➔ la déconnexion entre évaluation professionnelle et progression de carrière ;
- ➔ l'extension du dispositif « ASA » à l'ensemble des conditions d'exercice difficiles : affectation dans tout établissement classé REP+ ou REP (classement élargi à la réalité du terrain), affectation en ZR, affectation avec complément de service dans un autre établissement...
- ➔ un accès non contingenté à l'échelon spécial de la classe exceptionnelle.

## Les contingents de promotions

Ne contingents de promotions ne sont pas connus pour l'instant.

## Calendrier

Les résultats sont prévus au plus tôt en juillet (date non fixée). Les résultats peuvent être donnés réglementairement jusqu'au 31 août.